

VILLE DE PORTNEUF

VILLE DE PORTNEUF

PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Relativement au règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r.14), la Ville de Portneuf désire informer ses citoyens qu'il est possible de consulter (voir ci-dessous) le dossier des prélèvements de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, et ce pour les trois (3) dernières années.

Les résultats actuellement disponibles correspondent aux années 2019, 2020 et 2021. Le présent document résume les obligations de la ville de Portneuf à l'égard du règlement Q-2, r.14, une brève description des lieux de prélèvement et les volumes d'eau produits pour chaque site de production d'eau potable.

La diffusion de cette information est une mesure qui donne au citoyen un accès aux rapports faisant état de l'obligation de fournir le volume d'eau brute au MELCC avant le 31 mars pour les prélèvements de l'année précédente.

La déclaration des prélèvements d'eau.

Déclarez vos prélèvements d'eau

La déclaration des prélèvements d'eau est obligatoire **tous les 31 mars** pour les volumes prélevés l'année précédente.

Sont assujettis au règlement les premiers préleveurs qui ont une capacité de prélèvement égale ou supérieure à :

- **75 000 litres d'eau par jour** peu importe où ils se situent au Québec;
- **379 000 litres d'eau par jour**, pour les prélèvements destinés à des fins **agricoles et piscicoles** et qui sont situés sur le territoire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

VILLE DE PORTNEUF

Volet production d'eau potable :

Conformément au règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r.14) tous les préleveurs (publics ou privés) de soixante-quinze (75) mètres cubes d'eau ou plus par jour, ont l'obligation de fournir le volume d'eau brute au MELCC avant le 31 mars pour les prélèvements de l'année précédente.

La **ville de Portneuf** possède sept (7) lieux exploités où se retrouvent des sites de production d'eau potable.

Déclarations obligatoires

Pour connaître les obligations auxquelles un préleveur est assujéti en vertu du Règlement, il faudra d'abord déterminer si ses installations sont situées à l'intérieur du territoire de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent ou hors de territoire. Pour tous les préleveurs aux fins de la déclaration générale annuelle, l'article 9 du Règlement oblige tout préleveur dont le volume moyen quotidien totalise 75 000 litres d'eau ou plus dans l'ensemble de ses sites de prélèvement, sur tout le territoire du Québec, à produire une déclaration. Ce seuil est calculé en prenant la somme des prélèvements effectués dans un mois de calendrier à tous les sites de prélèvement et en divisant cette somme par le nombre de jours de prélèvement dans le mois, et ce, peu importe la source. Dès que le seuil est atteint pour un mois durant l'année, le préleveur est assujéti aux dispositions du Règlement. De plus, l'article 3.1 du Règlement précise les cas où les volumes d'eau de plusieurs établissements doivent être cumulés pour un même prélèvement.

Objectifs de la déclaration

Il arrive que certaines régions du Québec manquent d'eau, surtout en été. Ceci entraîne des répercussions sur les ressources en eau et sur les écosystèmes. L'information demandée dans la déclaration est obligatoire. Elle sert à mieux comprendre les prélèvements mensuels de l'eau et à évaluer leurs impacts sur sa disponibilité dans les cours d'eau et dans les aquifères.

VILLE DE PORTNEUF

Cette information permet d'assurer une meilleure protection de l'environnement. Elle peut aussi aider à éviter les conflits d'usages et à assurer qu'il y ait assez d'eau pour tout le monde. Le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau permet aussi de répondre à certaines exigences de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

En vertu de la Loi sur l'eau et, plus précisément, du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, tous les préleveurs d'eau prélevant 75 m³ ou plus doivent déclarer leurs activités au Ministère. De plus, à partir de l'année 2011, certains préleveurs devront aussi fournir des informations supplémentaires pour se conformer aux dispositions de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et au Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.

Le Ministère offre un service en ligne qui permet aux préleveurs d'eau de soumettre la déclaration de leurs activités de prélèvement.

Déclaration pour la ville de Portneuf :

Vous trouverez ci-après un résumé des déclarations de prélèvements d'eau pour les sept (7) sites de production d'eau potable pour les années 2019, 2020 et 2021.

VILLE DE PORTNEUF

Pour l'année 2019 :

VILLE DE PORTNEUF			
ANNÉE: 2019			
Lieu/Site	Coordonnée	Débitmètre	Volume
Installation de production d'eau potable Portneuf (Les Sources)		TYPE	Volume annuel
Les Sources (drains horizontaux)	SECTEUR SUD	MAGNÉTIQUE	151 237
Installation de production d'eau potable Portneuf (Puits Provencher)		-	
Puits Provencher (puits tubulaire)	SECTEUR SUD	MAGNÉTIQUE	46 955
Installation de production d'eau potable Portneuf (Puits Thibodeau)		-	
Puits Thibodeau (puits tubulaire)	SECTEUR SUD	MAGNÉTIQUE	36 630
Installation de production d'eau potable Portneuf (Saint-Charles)		-	
PORTNEUF RÉSEAU ST-CHARLES	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	38 338
Installation de production d'eau potable Portneuf (Saint-Louis)		-	
PORTNEUF PE-1 RÉSEAU ST-LOUIS	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	124 429
PORTNEUF PE-2 RÉSEAU ST-LOUIS	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	36 159
PORTNEUF PSL-3 RÉSEAU ST-LOUIS	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	21 978
Volume: mètre cube (m3). 1 m.c. : 1000 litres.		TOTAL:	455 728

VILLE DE PORTNEUF

Pour l'année 2020 :

VILLE DE PORTNEUF			
ANNÉE: 2020			
Lieu/Site	Coordonnée	Débitmètre	Volume
Installation de production d'eau potable Portneuf (Les Sources)		TYPE	Volume annuel
Les Sources (drains horizontaux)	SECTEUR SUD	MAGNÉTIQUE	154 139
Installation de production d'eau potable Portneuf (Puits Provencher)		-	
Puits Provencher (puits tubulaire)	SECTEUR SUD	MAGNÉTIQUE	58 324
Installation de production d'eau potable Portneuf (Puits Thibodeau)		-	
Puits Thibodeau (puits tubulaire)	SECTEUR SUD	MAGNÉTIQUE	44 552
Installation de production d'eau potable Portneuf (Saint-Charles)		-	
PORTNEUF RÉSEAU ST-CHARLES (puits artésien)	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	30 897
Installation de production d'eau potable Portneuf (Saint-Louis)		-	
PORTNEUF PE-1 RÉSEAU ST-LOUIS (puits tubulaire)	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	122 852
PORTNEUF PE-2 RÉSEAU ST-LOUIS (puits tubulaire)	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	30 970
PORTNEUF PSL-3 RÉSEAU ST-LOUIS (puits tubulaire)	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	18 152
Volume: mètre cube (m3). 1 m.c. : 1000 litres.		TOTAL:	459 886

VILLE DE PORTNEUF

Pour l'année 2021 :

VILLE DE PORTNEUF			
ANNÉE: 2021			
Lieu/Site	Coordonnée	Débitmètre	Volume
Installation de production d'eau potable Portneuf (Les Sources)		TYPE	Volume annuel
Les Sources (drains horizontaux)	SECTEUR SUD	MAGNÉTIQUE	152 544
Installation de production d'eau potable Portneuf (Puits Provencher)		-	
Puits Provencher (puits tubulaire)	SECTEUR SUD	MAGNÉTIQUE	37 784
Installation de production d'eau potable Portneuf (Puits Thibodeau)		-	
Puits Thibodeau (puits tubulaire)	SECTEUR SUD	MAGNÉTIQUE	37 859
Installation de production d'eau potable Portneuf (Saint-Charles)		-	
PORTNEUF RÉSEAU ST-CHARLES (puits artésien)	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	16 529
Installation de production d'eau potable Portneuf (Saint-Louis)		-	
PORTNEUF PE-1 RÉSEAU ST-LOUIS (puits tubulaire)	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	124 124
PORTNEUF PE-2 RÉSEAU ST-LOUIS (puits tubulaire)	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	31 021
PORTNEUF PSL-3 RÉSEAU ST-LOUIS (puits tubulaire)	SECTEUR NORD	MAGNÉTIQUE	13 545
Volume: mètre cube (m3). 1 m.c. : 1000 litres.		TOTAL:	413 406



VILLE DE PORTNEUF

Nom du responsable légal des installations de production : Denis Dion

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur la présente déclaration des prélèvements d'eau :

- Nom : Denis Dion
- Numéro de téléphone : 418-808-8084
- Courriel : infrastructures@villedeportneuf.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :
www.villedeportneuf.com

Nous demeurons disponibles pour toutes informations complémentaires. N'hésitez pas à communiquer avec nous, cela nous fera plaisir de vous informer.

Le Service des infrastructures de la Ville de Portneuf